

ARRETE N°2019-6398
TERRITOIRE DU DEPARTEMENT DU VAUCLUSE
ARRETE PORTANT SUR LA MODIFICATION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT
FONCIER DE VAUCLUSE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime notamment les articles L.121-8, L121-9 et R.121-7 à R121-17,

Vu le Code de l'Organisation Judiciaire,

Vu la délibération de la commission permanente en date du 2 septembre 2006 autorisant le Président du Conseil départemental de Vaucluse à mettre en œuvre la procédure de constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier,

Vu l'arrêté n°07-3691 du 13 juin 2007 portant constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de Vaucluse,

Vu l'arrêté n°2019-6185 portant modification de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de Vaucluse,

Vu les désignations ou les propositions présentées dans les conditions définies par les articles L.121-8, R.121-7 et R.121-8 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu le courrier du 29 mai 2019 du Président des Jeunes Agriculteurs de Vaucluse, Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Article 2 de l'arrêté n° 07-3691 du 13 juin 2007 est modifié de la façon suivante :

La Commission Départementale d'Aménagement Foncier de Vaucluse est ainsi composée :

Présidence :

- Mme Catherine GRAND, titulaire

– Mme Hélène BALU, suppléante

Conseillers départementaux :

– MM. Thierry LAGNEAU, Christian MOUNIER, Mme Sylvie FARE, M. Jean-François LOVISOLO, titulaires

– Mmes Corinne TESTUD-ROBERT, Dominique SANTONI, Noëlle TRINQUIER, Darida BELAIDI, suppléantes

Maires de communes rurales :

– M. PEYRON, Maire de Mondragon, et M. DUSSARGUES, Maire de Mornas, titulaires,

– M. ARENA, Maire de Murs, et M. SAURA, Maire d'Uchaux, suppléants.

Personnes qualifiées :

– Mmes Martine DEVIDE, Pauline RICARD, Stéphanie MARI, MM Jerome GONDRAN, Julien LIX, Raphael PICARD.

– Madame la Présidente de la Chambre d'Agriculture ou son représentant :

– Mme Georgia LAMBERTIN, Présidente ou sa représentante suivante

– Mme Brigitte AMOURDEDIEU, titulaire

Représentants des organisations syndicales agricoles les plus représentatives au niveau national :

– La représentante de la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FNSEA), Mme Sophie VACHE, titulaire,

– Le représentant des Jeunes Agriculteurs de Vaucluse, M. Jordan CHARRANSOL, titulaire.

Représentants des organisations syndicales agricoles les plus représentatives au niveau départemental :

– Le représentant de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA), M. Olivier CUREL, titulaire,

– Le représentant des Jeunes Agriculteurs de Vaucluse, M. Julien BERNARD, titulaire,

– Le représentant du Mouvement de Défense des Exploitations familiales, M. Gilles BERNARD, titulaire,

– Le représentant de la Confédération Paysanne de Vaucluse, M. Laurent THEROND, titulaire.

Monsieur le Président de la Chambre des notaires ou son représentant :

– Maître Henri PASSEBOIS, Président ou l'un de ses représentants suivants,

– Maître Philippe BEAUME ou Maître Agnès CAUMEL-BARCENILLA.

Propriétaires bailleurs :

- MM. Robert DELAYE, Jean François CARTOUX, titulaires,
- MM. Marc CHASSILLAN, Daniel CARLES, suppléants.

Propriétaires exploitants :

- MM. Jean Louis CANTO, Bruno BOUCHE, titulaires,
- MM. Bernard MILLE, Christian BORDE, suppléants.

Exploitants preneurs :

- MM. Thomas ESCOFFIER, José Marie BONNAUD, titulaires,
- MM. Benjamin FAVALIER, Didier LOMBARD, suppléants.

Représentants d'associations agréées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :

- M. Denis LACAÏLLE, représentant l'Union APARE-CME et M. Jacques PAGET, représentant France Nature Environnement 84 (FNE 84), titulaires,
- Mme Christine DANTAUX, représentant l'Union APARE-CME et Mme Nicole BERNARD, représentant France Nature Environnement 84 (FNE 84), suppléantes.

Représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité :

- Mme Florence ACKERMANN, titulaire.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté précité restent inchangées.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil départemental, Monsieur le Directeur Général des Services du Département, la Présidente de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département et notifié aux membres intéressés de ladite commission.

Avignon, le 19 août 2019

Le Président, Signé Maurice CHABERT